Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 43)

Règlement modifiant le Règlement autorisant le prolongement du boulevard Arthur-Rousseau et la construction d'un carrefour giratoire et décrétant un emprunt à cette fin de 11 450 000,00 $ (2013, chapitre 102) afin de remplacer le bassin de taxation montré à l'annexe II

1. L'annexe II du Règlement autorisant le prolongement du boulevard Arthur-Rousseau et la construction d'un carrefour giratoire et décrétant un emprunt à cette fin de 11 450 000,00 $ (2013, chapitre 102) est remplacé par la suivante :

Ville de Trois-Rivières (2013, chapitre 102)

ANNEXE II

BASSIN DE TAXATION

(Article 4)

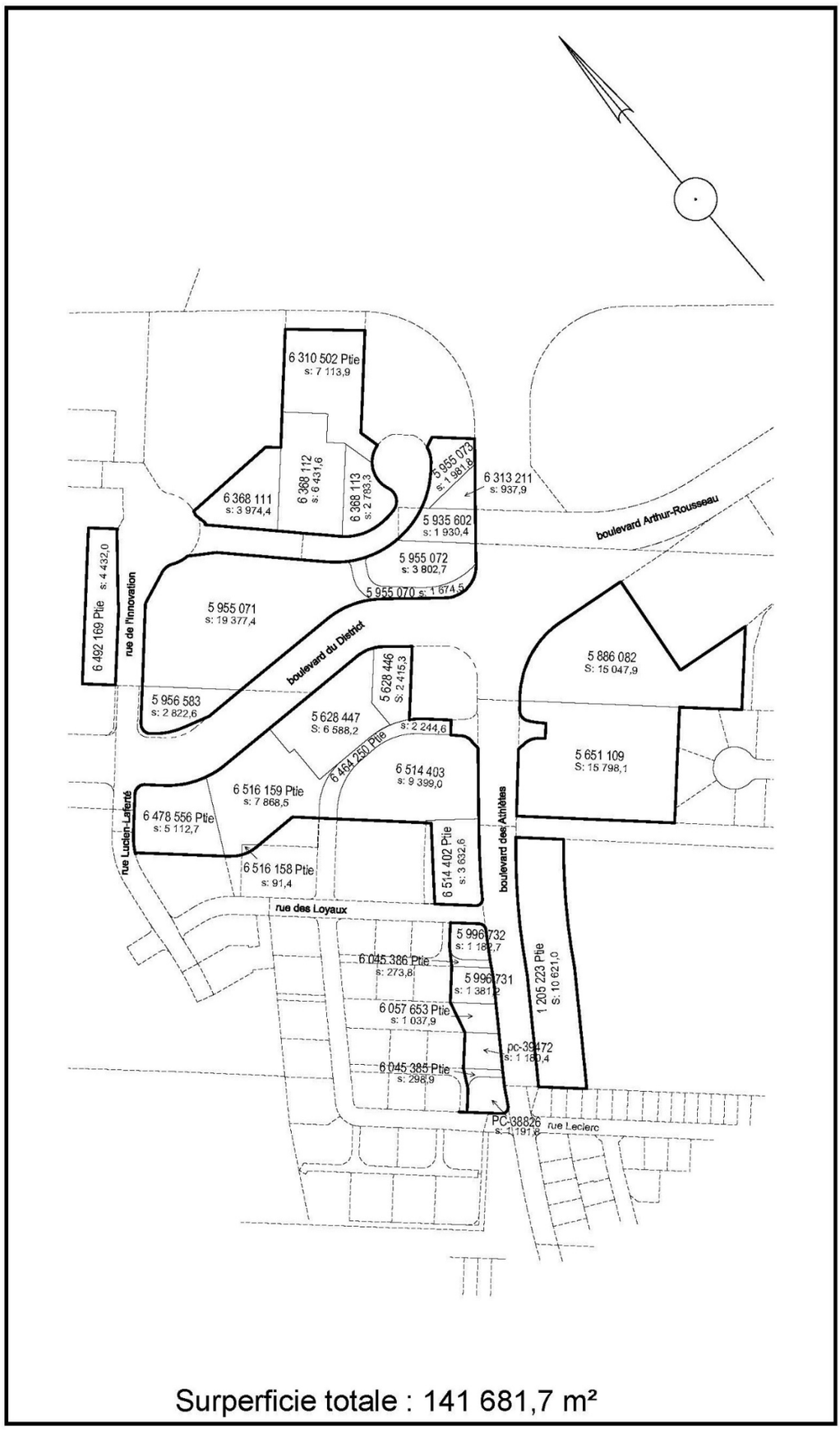

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

D. C. Y. T.

Édicté à la séance du Conseil du 24 avril 2023.

_____	_____
M. Daniel Cournoyer, maire suppléant	M[e] Stéphanie Tremblay, assistante-greffière